DÉCISION DU CONSEIL

du 25 janvier 1999

concernant la prorogation de l'action commune 98/375/PESC relative à la désignation d'un représentant spécial de l'Union européenne pour la République fédérale de Yougoslavie

(1999/75/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article J.3,

considérant que, le 8 juin 1998, le Conseil a adopté l'action commune 98/375/PESC [1], prorogée par la décision 98/741/PESC [2];

considérant que cette action commune vient à échéance le 31 décembre 1999 et qu'il convient de la proroger,

DÉCIDE:

Article premier

L'action commune 98/375/PESC est prorogée jusqu'au 31 janvier 2000.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 1999.

Par le Conseil
Le président
J. FISCHER

---

[1] JO L 165 du 10. 6. 1998, p. 2.
[2] JO L 358 du 31. 12. 1998, p. 1.